



ÉCOLE DE MUSIQUE DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est le cadre juridique de l'école ; chaque usager de l'école doit en avoir pris connaissance et a l'obligation de le respecter.

1) Présentation

L'École de Musique de Danse et d'Art Dramatique du Gâtinais en Bourgogne (EMDAD) agit comme un service culturel intercommunal chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine artistique.

Le présent règlement intérieur précise les dispositions pédagogiques pour la musique, la danse et l'art dramatique et définit le fonctionnement de l'École de Musique de Danse et d'Art Dramatique du Gâtinais en Bourgogne.

2) Pôles d'enseignements

Pôle d'enseignement musique (Percussions, orchestre junior, orchestre d'harmonie, ateliers MAA) :

2 Allée de Bourgogne 89150 Saint Valérien

Pôle d'enseignement d'art dramatique :

Foyer rural de Villebougis Route de Saint Georges 89100 Villebougis

Pôle d'enseignement danse :

Mairie de Chéroy 27 place Général de Gaulle 89690 Chéroy

Pôle d'enseignement musique, secrétariat et direction :

4 rue de le Croix Saint Marc Z.A. de la Bigaserie 89100 Villeroy - Tél : 03 86 64 18 45 Portable : 06 71 35 15 92

secretariat-EMDAD@gatinais-bourgogne.fr

coordination-EMDAD@gatinais-bourgogne.fr

Le secrétariat est ouvert le mardi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h et vendredi de 14h à 17h.

Les cours sont dispensés de 9h à 22h et suivent le calendrier des vacances scolaires de l'académie de Dijon.

L'inscription d'un élève l'engage pour la totalité de l'année scolaire. A ce titre, l'inscription est entièrement sauf en cas de force majeure justifiée (déménagement, longue maladie, etc.). L'élève est inscrit pour toute l'année commençant le 1er septembre. L'abandon de l'élève de l'école. Tout abandon doit être communiqué et justifié par écrit auprès de l'administration.

6) Les cours

Les classes fonctionnent selon le calendrier scolaire applicable aux établissements scolaires de la zone A (académie de Dijon)

Le parcours musical complet comprend obligatoirement :

- **un cours de formation musicale** (1h en Cycle I, 1h30 en Cycle II, 1h30 en Cycle III).

Le cours de formation musicale est obligatoire. Toutefois une dérogation peut être demandée à titre exceptionnel pour une année et cela une seule fois dans l'ensemble de la scolarité. Cette demande doit être faite par écrit à la direction

- **un cours individuel d'instrument** (0h30 en Cycle I, 0h45 en Cycle II, 1h en Cycle III)

- **un atelier de pratique collective** (entre 45minutes et 1h30 selon les ateliers concernés)

Il est toutefois possible de s'inscrire uniquement dans les ateliers de pratiques collectives.

Les cours de musique ont lieu dans les différents pôles d'enseignement en fonction de la discipline et de l'emploi du temps donné en début d'année.

Toute absence d'un élève à un cours, même collectif, doit être signalée auprès du secrétariat par les parents ou par l'élève adulte lui-même.

Au-delà de trois absences consécutives, même justifiées (sauf en cas de certificat médical), la famille sera contactée par le secrétariat de l'école.

Si, cas exceptionnel, l'élève a besoin d'écouter un cours, les parents doivent en informer le secrétariat par écrit.

Les cours peuvent être reportés exceptionnellement par le professeur. Les élèves sont alors prévenus en avance par celui-ci. En cas de force majeure, un professeur peut être absent et prévenir tardivement. Les parents seront alors prévenus par mail ou par SMS.

En cas d'arrêt prolongé d'un professeur, l'école de musique veillera à son remplacement. En cas d'impossibilité de trouver un remplaçant, la Communauté de communes déduira la facturation à due concurrence.

7) Organisation pédagogique

➤ Parcours Musique (chant et instrument)

• Cycle d'éveil

- Éveil musical 4 ans
- Éveil musical 5 ans
- Éveil adapté 4-5 ans

Sensibilisation à l'univers sonore et rythmique.

• Ateliers de Découvertes instrumentales (ADI)

Permet à l'élève de mieux choisir son instrument, de développer l'écoute, l'expression la perception de soi et des autres et de découvrir les instruments proposés par l'école de musique.

- ADI1
- ADI2 (essais instrumentaux auprès des professeurs d'instruments)

➤ Cursus libres :

Toutes les pratiques collectives proposées par l'EMDAD sont accessibles hors parcours complet sur validation du professeur en charge.

8) Déroulement des cours de formation musicale

- CYCLE I (IC1, IC2, IC3, IC4)
Durée maximale du cycle 6 ans
Contrôle continu à l'intérieur d'un cycle.

Validation de fin de cycle : Examen écrit et oral. Une moyenne de 12/20 conditionne le changement de cycle en fin d'IC4.

- CYCLE II (IIC1, IIC2, IIC3, IIC4)
Durée maximale du cycle 6 ans.
Contrôle continu à l'intérieur du cycle.

Validation de fin de cycle : Examen écrit et oral. Une moyenne de 12/20 conditionne la validation du cycle en fin de IIC4.

- CYCLE III (IIIC1, IIIC2)

Une présence régulière est indispensable au cours de formation musicale et fait partie intégrante du forfait complet et de la culture générale dispensée par l'EMDAD du Gâtinais-en-Bourgogne.

9) Déroulement des cours d'instrument

La liste des instruments proposés est consultable auprès du secrétariat de l'école. Le cours d'instrument est de 0h30 minutes pour le premier cycle, de 0h45 pour le deuxième cycle et de 1h pour le troisième cycle.

Une pratique régulière de l'instrument est demandée aux élèves.

10) Déroulement des pratiques collectives

La pratique collective, qu'elle soit vocale ou instrumentale, fait partie intégrante du parcours musical dispensé par l'EMDAD du Gâtinais-en-Bourgogne.

Un répertoire musical est travaillé en ensemble afin de développer les capacités de travail en commun des élèves.

Elle consiste en une séance hebdomadaire déterminée selon en créneau fixe, comme les cours de formation musicale et les cours d'instruments. Selon les cas, la séance peut durer entre 45min et 1h30.

11) Déroulement de l'Atelier de Découvertes Instrumentales (ADI)

L'atelier de Découvertes Instrumentales est constitué de deux séances complémentaires :

- 1h de cours découverte
- 1h de chorale enfants

à ces auditions, ainsi qu'à toute prestation publique en lien avec l'enseignement du cursus suivi.

16) Reproduction des œuvres musicales

Il est rappelé aux enseignants et aux familles la nécessité de se conformer au respect de la législation en vigueur concernant la reproduction d'œuvres musicales.

L'École a signé avec la Société des Éditeurs de Musique une convention l'autorisant, sous condition, à une utilisation collective de la photocopie.

Les familles sont tenues selon les besoins des enseignants de fournir les partitions demandées.

17) Prêt d'instrument

L'École de Musique dispose d'un petit parc instrumental. Celui-ci peut être mis à disposition des élèves, pour une durée d'un an, renouvelable une fois. Pour cela est établi un contrat de prêt, et une attestation d'assurance auprès de la compagnie Verspieren Fédération Fuse ou toute autre assurance adaptée, est exigée.

18) Statut du règlement

Ce présent règlement sera affiché dans les locaux de l'École et remis systématiquement à toute personne formulant une demande d'inscription à l'École de Musique de Danse et d'Art dramatique du Gâtinais en Bourgogne.

Toute inscription vaut acceptation et respect du présent règlement.

Le Président de la Communauté de communes
du Gâtinais en Bourgogne,

Jean-François Chabolle,
Maire de Vallery

